

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### ***L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Etat – Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la  
Décentralisation  
Direction Interdépartementale des Routes Nord

#### ***Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)***

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord par arrêté  
du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet  
de la région Hauts-de-France, par délégation du 28 mars 2024

#### ***Objet de la consultation***

RN31 - MERCIN ET VAUX (Aisne) - Travaux de réhabilitation du bassin  
d'assainissement et travaux d'assainissement

#### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 20/11/2025 à 12h00 (heure locale  
de l'adresse du RMO)

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **SOMMAIRE**

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION</u> .....	4
<u>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u> .....	4
<u>2-1. Définition de la procédure</u> .....	4
<u>2-2. Décomposition en tranches et en lots</u> .....	4
<u>2-3. Nature de l'attributaire</u> .....	5
<u>2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières</u> .....	5
<u>2-5. Variantes</u> .....	5
<u>2-6. Prestations supplémentaires éventuelles</u> .....	5
<u>2-7. Exigences minimales de la négociation</u> .....	6
<u>2-8. Délai d'exécution des travaux</u> .....	6
<u>2-9. Modifications de détail au dossier de consultation</u> .....	6
<u>2-10. Délai de validité des offres</u> .....	6
<u>2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense</u> .....	6
<u>2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau</u> .....	6
<u>2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)</u> .....	6
<u>2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain</u> .....	7
<u>2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels</u> .....	7
<u>2-16. Clauses sociales et environnementales</u> .....	7
<u>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION</u> .....	8
<u>3-1. Solution de base</u> .....	9
<u>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION</u> .....	14
<u>4-1. Sélection des candidatures</u> .....	14
<u>4-2. Jugement et classement des offres</u> .....	14
<u>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE</u> .....	19
<u>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation</u> .....	19
<u>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique</u> .....	20
<u>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u> .....	22

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

### **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne :

Des travaux de réhabilitation d'un bassin d'assainissement et de son réseau d'assainissement

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Commune de MERCIN ET VAUX (02) sur la RN31

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

#### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Le marché comportera une tranche ferme et 1 tranche optionnelle désignées ci-après :

<b>Désignation des tranches</b>	
<b>Tranche ferme</b>	<u>Travaux de réhabilitation du bassin d'assainissement existant :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Séparation en un bassin multifonction et un bassin d'infiltration</li><li>• Création d'un bypass</li><li>• Remise en état du bassin (nettoyage des fossés en bas de talus, reprofilage des talus, fauchage, abattage des végétaux gênants)</li><li>• Création d'un chemin d'exploitation pour l'accès au bassin</li><li>• Engazonnement du terrain</li><li>• Remplacement des clôtures</li></ul>
<b>Tranche optionnelle 1:</b>	<u>Travaux annexes :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Imperméabilisation des fossés en bas de talus</li><li>• Création de descente d'eau</li><li>• Création d'ouvrage de liaison nécessaire</li><li>• Pose/dépose de glissière de sécurité métallique</li></ul>

<b>Désignation des tranches</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitation sous chantier nécessaire aux interventions en bord de la RN31</li> </ul>

L'opération de travaux n'est pas allotie

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche optionnelle

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Le maître d'ouvrage envisage la négociation mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

## **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- La Notice en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels ne seront pas tenus de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la Mission Emploi Lys-Tourcoing (MELT) se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Mission Emploi Lys-Tourcoing	VANDAMME Hugo 200, rue de Roubaix 59200 TOURCOING <a href="mailto:hvandamme@lamelt.fr">hvandamme@lamelt.fr</a> 03.20.28.82.20
------------------------------	---

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère

environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- ❖ Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.
- ❖ L'entrepreneur devra se référer aux mesures particulières concernant l'environnement, décrites dans la Notice de Respect de l'Environnement (NRE), incluse dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)
- ❖ La préservation de l'environnement notamment vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau et du traitement des déchets.

Le titulaire devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site.

### **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence de l'attestation du service ingénierie de la DIR Nord prouvant la visite du site entraînera l'élimination de la candidature.**

Les candidats désirant se rendre sur le site devront faire parvenir au plus tard vingt (20) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

**Une seule date de visite sera proposée à l'initiative du service en charge. Les entreprises seront reçues séparément.**

**La visite sur site aura lieu au plus tard quinze (15) jours avant la date de remise des plis.**

**A l'issue de la visite, les questions seront posées via PLACE et une réponse sera donnée par l'intermédiaire de cette plateforme à tous les candidats ayant retiré un dossier, au plus tard cinq (5) jours avant la date limites de remise des offres.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

##### **Bordereau 0 :**

- Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ;
- Règlement de la Consultation (RC) et son annexe 1 cadre du Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ)

##### **Bordereau 1 :**

- Acte d'Engagement (AE) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Notice Respect de l'Environnement (NRE) avec cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) inclus ;
- Bordereau des Prix (BP) ;
- Détail Estimatif (DE) ;
- Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Procès-Verbal de visite.

##### **Bordereau 2**

- Plan Topographique ;
- Plan d'implantation ;
- Dossier ouvrage type.

#### **3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

##### **dans un sous dossier :**

##### **Situation juridique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- \* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

#### **Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
  - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
  - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV Ba)
  - le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

#### **Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Le chiffre d'affaires moyen annuel du candidat ou du regroupement sur les trois dernières années connues devra être au moins égal à 350.000€ TTC

#### **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
  - une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années
  - le nom des techniciens ou organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

##### **A - Expérience :**

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

##### **B - Capacités professionnelles :**

- \* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

##### **C - Capacités techniques :**

- \* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières

années ;

\* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

**Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Sans objet

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

**dans un autre sous dossier :**

**- Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

### **- Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Un mémoire technique comprenant notamment :

Les moyens en matériel et en personnel de l'entreprise utilisés en chantier, le mode opératoire, les fiches techniques des matériaux utilisés

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre joint au dossier de consultation à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.

### **- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre**

- Planning, phasage et exploitation sous chantier, envisagés par l'entreprise :

L'établissement d'un planning prévisionnel ;

L'analyse du planning prévisionnel et de la cohérence du phasage ;

Les mesures et propositions pour la réduction de l'impact de l'exploitation sous chantier sur l'usager.

- Une décomposition de tous les prix forfaitaires

Toute décomposition de prix forfaitaires demandée sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail de tous les prix unitaires

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

### **3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pouvoirs de la personne habilitée à signer
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s)

représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO envisage des négociations. Toutefois, il se laisse la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Si la phase de négociation est engagée, la négociation se déroulera en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application

des critères définis ci-après. Chaque phase fait l'objet d'une remise d'offres conformes à l'article 3-1.2 ci-dessus.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations (Npi) apprécié au regard du montant TTC de l'offre renseigné au sein du détail estimatif ;	60%
La valeur technique des prestations (Nti), appréciée au regard du contenu des documents explicatifs demandés à l'article 3-1.2 du présent règlement ;	30%
La valeur environnementale des prestations (Ne) appréciée au regard du contenu des documents explicatifs demandés à l'article 3-1.2 du présent règlement ;	10%

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

#### **4-2.1 Note critère prix**

La note correspondant au critère de prix des prestations (Npi) est notée sur 20 points, elle est évaluée de la manière suivante :

Note critère prix (Npi)       $20 \times \text{Montant de l'offre la plus basse}$

$$= \quad \text{Montant de l'offre jugé}$$

Nota : Npi = note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère prix.

#### **4-2.2 Note critère technique**

La note correspondant à la valeur technique (Nti) est évaluée de la manière suivante :

- ❖ Sous critère 1 (SC1 : 50%) : Mémoire technique comprenant notamment :
  - Les moyens en matériel et en personnel de l'entreprise utilisés sur le chantier ;
  - Le mode opératoire
  - L'adéquation des sous-détails de prix demandés avec les moyens techniques mis en œuvre ;
  - Les fiches techniques des matériaux utilisés.
- ❖ Sous critère 2 (SC2 : 30%) : Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) :
  - L'organisation de l'entreprise spécifique au chantier ;
  - La gestion du processus qualités des sous-traitants ;
  - L'organisation des contrôles mis en place ;
  - La présentation des fiches méthodologiques employées sur le chantier
- ❖ Sous critère 3 (SC3 : 20%) : Planning et phasage :
  - L'analyse du planning prévisionnel et de la cohérence du phasage

Les sous-critères seront notés selon le système de notation suivant :

<b>Nombre de points maximums attribués à chaque sous-critère</b>		<b>Notation</b>
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
Élevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2
Insuffisante	NOMBREUSES imprécisions ou présence de réserves significatives	1
Très insuffisante	Absence d'information ou information hors sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0

La somme des notes pondérées obtenus pour chaque sous-critère donne une note « valeur technique », comprise entre 0 et 4 :

Note « Valeur technique » = Note SC1 x 0.5 + Note SC2 x 0.3 + Note SC3 x 0.2

La note critère technique (Nti) de chaque candidat est notée sur 20 points, elle sera calculée par la formule suivante :

$$\text{Note critère technique (Nti)} = \frac{20 \times \text{Note « Valeur technique » du candidat}}{\text{Meilleur note « valeur technique » obtenue}}$$

Nota : Nti = note (arrondie à 3 décimales) attribuée au critère technique

#### **4-2.3 Note critère environnementale**

La note correspondant à la valeur environnementale (Ne) est évaluée de la manière suivante :

- ❖ Sous critère (SC1 : 50%) : les mesures mises en place pour assurer la protection de la ressource en eau, et notamment les points ci-dessous :
  - Les différents outils tels que les kits anti-pollution, les systèmes de filtration des eaux avant rejet et les systèmes de nettoyage des goulottes de toupies béton ;
  - Le schéma d'intervention en cas de pollution ;
  - Les caractéristiques concernant le stockage des produits polluants, des engins et des matériaux ;
  - Les mesures prises pour l'assainissement provisoire.
- ❖ Sous critère 2 (SC2 : 50%) : Le SOPRE dans son ensemble y compris sur la gestion des déchets, notamment les points ci-dessous :
  - Les méthodes et moyens qui seront employés pour trier les différents déchets
  - Les centres de stockages et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les boues et les différents déchets
  - Les moyens de contrôle, suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux

<b>Nombre de points maximums attribués à chaque sous-critère</b>		<b>Notation</b>
Très élevée	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	4
Élevée	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	3
Correcte	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	2

Insuffisante	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	1
Très insuffisante	Absence d'information ou information hors sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	0

Les 2 sous critères seront notés sur 4 points chacun selon le système de notation suivant :

La somme des notes obtenues donne une note « critère environnemental »

La somme des notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère donne une note « valeur environnementale », comprise entre 0 et 4 :

$$\text{Note « Valeur environnementale} = \text{Note SC1} \times 0.5 + \text{Note SC2} \times 0.5$$

La note critère environnementale (Ne) de chaque candidat est notée sur 20 points, elle sera calculée par la formule suivante :

$$\text{Note critère environnementale (Ne)} = \frac{20 \times \text{Note « Valeur environnementale » du candidat}}{\text{Meilleur note « valeur environnementale » obtenue}}$$

Nota : Ne = Note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère environnemental

#### **4-2.4 Note globale**

Les offres des entreprises seront classées par ordre décroissant en fonction de la note globale Ni qui leur sera attribué.

L'offre de l'entreprise ayant la note Ni la plus élevée sera retenue.

La note globale (Ni) est notée sur 20 points, elle est obtenue par la formule suivante :

$$\text{Note globale (Ni)} = (\text{Npi} \times 0.60) + (\text{Nti} \times 0.30) + (\text{Ne} \times 0.10)$$

### **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

## **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence ???.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sww, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

**Par voie Postale :**

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Nord  
Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord  
44 Ter, Rue Jean BART  
CS 20275  
59019 LILLE Cedex

Copie de sauvegarde pour : RN31 - MERCIN ET VAUX (Aisne) -  
Travaux de réhabilitation du bassin d'assainissement et travaux  
d'assainissement

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat  
(\*) :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

**Par lettre recommandée électronique :**

- Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20- 21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr) ;
- Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;

Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique ;

Pour la remise de copie de sauvegarde électronique, elle devra être transmise à l'adresse mail suivante : [poleachats.amg.sg.dirn@developpementdurable.gouv.fr](mailto:poleachats.amg.sg.dirn@developpementdurable.gouv.fr).

L'objet du mail sera le suivant : « Copie de sauvegarde pour : RN2 – Sécurisation du contournement de Laon – Réalisation d'une Evaluation environnementale en vue de l'obtention d'une déclaration de Projet »

**5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les

conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée à l'article 5-1 du présent règlement.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Une visite sur site est obligatoire avant la remise de l'offre. Un Procès-Verbal (PV) de visite est disponible avec les pièces de la consultation.

Chaque candidat devra viser le PV de visite par le maître d'œuvre lors de sa visite du terrain pendant la période de consultation. Le PV de visite est un document à remettre dans son offre.

**ANNEXE N°\_\_ AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**SCHEMA ORGANISATIONNEL  
DU  
PLAN D'ASSURANCE QUALITE  
(S.O.P.A.Q.)**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

**P R E A M B U L E**

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier "RN31 MERCIN ET VAUX Réhabilitation du bassin d'assainissement" concernant "des travaux de réhabilitation d'un bassin d'assainissement et de son réseau d'assainissement".

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

## **1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITÉ**

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;

Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

## **2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER**

Organisation des études d'exécution ;

Plan des installations de chantier ;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, ...).

## **3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER**

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

## **4. PRINCIPALES FOURNITURES**

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...) ;

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

## **5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

## **6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ**

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non-conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt ;

Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

**ANNEXE N°\_\_ AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**SCHEMA ORGANISATIONNEL  
DU  
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT  
(S.O.P.R.E.)**

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

## **1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

### **2. ORGANISATION QUALITE ENVIRONNEMENTALE**

Nom du responsable environnement ;  
Organigramme.

### **3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

### **4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

### **5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

### **6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ...)**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

### **7. TRAITEMENT DES DECHETS DE CHANTIER**

Mode opératoire par catégorie de déchets ;  
Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

### **8. PROPRETE DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

**NB :**

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.